



Projet de convention type FFME/FFS Commission Canyonisme Interfédérale départementale CCID et Régionale CCIR

Vu la délégation confiée par le Ministère chargé des sports à la Fédération française de la Montagne et de l'escalade – FFME – et les prérogatives qui sont les siennes dans la gestion du canyonisme en France métropolitaine et Outre mer.

Vu l'implication et la contribution de la Fédération française de Spéléologie – FFS – dans l'animation et de la collaboration de cette pratique.

Vu la réalité et la qualité de la collaboration entre ces deux fédérations pour organiser le développement et la gestion du canyonisme, concrétisée par la signature d'une convention nationale et déclinée dans un rapport d'orientation national adopté par les deux fédérations.

Les comités départementaux décident de mettre en commun leur expérience et leurs compétences pour mener conjointement une politique de développement concertée de cette discipline, respectueuse de l'environnement et soucieuse des usagers,

D'un commun accord les deux comités départementaux ou régionaux des représentés par :

- Monsieur, président du Comité Départemental ou Régional de..... FFME
- Monsieur, président du Comité Départemental ou Régionale de..... FFS

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le champ de compétences et les règles de fonctionnement de la commission canyonisme interfédérale de.....(département ou région).

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La commission est constituée d'un conseil technique composé de 8 membres, 4 membres de droits et 4 membres désignés, représentant chacun les Comités Départementaux ou régionaux signataires.

Les membres de droit:

Le président du Comité Départemental ou régional de..... de la FFME ou son représentant,

Le président du Comité Départemental ou régional de de la FFS, ou son représentant,

Le président de la commission départementale ou régional de canyonisme de..... de la FFME ou son représentant,
Le président de la commission départementale ou régional de canyonisme de..... de la FFS ou son représentant.

Les membres désignés:

Chaque Comité départemental signataire désigne en son sein deux de ses membres qui siègeront au sein de cette instance et dont l'un des deux assurera la coprésidence de la commission canyonisme interfédérale départementale – CCI D – ou régionale – CCI R –.

Le conseil technique nomme parmi ses membres un secrétaire général pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 3 : Domaines de compétences

En liaison avec la CCI nationale qui dispose d'un rôle d'appui, de coordination et d'évaluation des actions, la présente convention confère à la commission canyonisme interfédérale départementale ou régionale de....., les attributions suivantes:

- proposer des orientations de développement et de promotion de l'activité canyonisme du département ou de la région de..... au Comité départemental ou régional FFME et FFS,
- définir des objectifs opérationnels annuels, des projets d'actions et les échéanciers en lien avec ceux-ci,
- communiquer sur ces actions en accord avec les structures de communication de chacun des comités départementaux de.....

Seuls les projets d'actions validés à l'unanimité des parties représentées du conseil technique peuvent être engagés dans le cadre de la commission Canyonisme interfédérale départementale ou régionale de.....

ARTICLE 4 : Fonctionnement de la commission

4.1. Convocation.

Les co-présidents et le secrétaire général fixent l'ordre du jour des réunions. Le secrétaire général a en charge l'envoi des convocations aux membres de la Commission Canyonisme interfédérale départementale ou régionale de..... et aux partenaires, ainsi que la rédaction puis la transmission des comptes rendus qui doivent être préalablement approuvés par le conseil technique.

4.2. Réunions obligatoires.

Deux réunions obligatoires assurent le fonctionnement annuel de la Commission Canyonisme interfédérale départementale ou régionale de..... L'une est programmée en début d'année civile (1er trimestre), l'autre en fin d'année (3° ou 4° trimestre).

Deux réunions supplémentaires peuvent être convoquées.

Le fonctionnement quotidien de la commission Canyonisme interfédérale départementale ou régionale de..... est assuré au moyen d'une liste de diffusion Internet animée par le secrétaire général du conseil technique.

4.3. Groupes de travail.

En fonction des objectifs opérationnels annuels et des projets d'actions, le conseil technique départemental constitue un ou deux groupes de travail composé de ses membres, potentiellement élargis à des personnes appartenant soit à l'un ou l'autre des comités départementaux ou régionaux ou à toute autre structure dont la présence dans ce/ces groupes de travail aura été jugée utile par la CCI D ou CCI R.

4.4. Communication.

Les travaux issus de la CCI D ou de la CCI R de..... seront validés par son conseil technique et afficheront systématiquement en entête: "Document réalisé par le comité départemental ou régional FFME et FFS accompagné du logo des deux Comités, cités en fonction de leur niveau d'implication en utilisant les formulations : -et-, -avec- ou -en collaboration-.

4.5. Financement et règles budgétaires.

L'ensemble des frais de fonctionnement de cette Commission sera pris en charge sur leur budget de fonctionnement par les Commissions départementales ou régionales canyon des Comités départementaux ou régionaux FFME et FFS.

Il est convenu que chacun des Comités départementaux ou régionaux signataires prend en charge les frais de mission et de représentation de ses membres.

Les budgets des projets d'actions devront être présentés dans des délais leur permettant d'être pris en compte dans le budget prévisionnel des Commissions départementales ou régionales canyon de la FFME et FFS. Seules les actions budgétisées seront prises en compte.

4 6. Relations avec la CCI nationale.

A partir du rapport d'orientations adopté par la CCI nationale, la convention doit décliner un rapport d'orientations et un plan d'actions, à élaborer en fonction des spécificités du département ou de la région.

Ces documents seront adressés pour avis à la CCI nationale de même, qu'en fin d'année civile, un rapport annuel des actions réalisées.

4.7. Relation avec les autres fédérations.

Un partenariat de fonctionnement sur des projets communs peut être signé entre les présidents des comités départementaux ou régionaux FFME et FFS et le président d'un comité départemental ou régional d'une autre fédération du département de.....

ARTICLE 5: Durée, suivi et dissolution

La présente convention est signée pour la durée d'une Olympiade.

Les deux comités départementaux ou régionaux signataires feront un bilan à la fin de chaque année lors de la deuxième réunion obligatoire sur le fonctionnement et les apports de la commission canyonisme interfédérale départementales ou régionale de..... dans la gestion de l'activité canyonisme. En fonction de cette éventualité, toute modification des termes de la présente convention pourra être envisagée.

A tout moment cette convention peut être dénoncée soit par les fédérations ou les Comités départementaux ou régionaux et la commission canyonisme interfédérale dissoute par le Comité Directeur de chacun des comités départementaux ou régionaux de....., la prise d'effet de cette dissolution ne pouvant intervenir qu'à l'issue de l'année en cours.

Président du comité départemental ou régional FFME

Président du comité départemental ou régional FFS

Date :

Date :

Signature :

Signature :